

Bureau Veritas Exploitation SAS

EVRY
Immeuble LA VANOISE
6/18, rue du Pelvoux
COURCOURONNES
91019 EVRY CEDEX France
Téléphone : 01 69 47 12 10
Mail : jerome.estrada@fr.bureauveritas.com

A l'attention de M. VICTORIA

LA PLATEFORME DU BATIMENT - STALINGRAD
220 BOULEVARD DE LA VILLETTE

75019 PARIS

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Rapport de vérification électricité visite périodique

LA PLATEFORME DU BÂTIMENT - STALINGRAD 1596



Intervention du 12/04/2017 (0.5 jour)

Coordonnées du site : 1596
Nom du site : LA PLATEFORME DU BATIMENT -
STALINGRAD
Latitude : 2.367265
Longitude : 48.884335

Lieu d'intervention :
220 BOULEVARD DE LA VILLETTE
1884
75019 PARIS

Numéro d'affaire : 114537
Référence du rapport : 114537/1063.13.1.P
Rédigé le : 13/04/2017
Par : Jerome ESTRADA
Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Vente d'équipements et de matériaux
pour le bâtiment

Date de la précédente vérification : 13/04/2016

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

La vérification relative aux ERP 5ème catégorie, traitée dans le paragraphe "Vérification relative aux établissements recevant du public de 5ème catégorie " n'est pas couverte par l'accréditation

Sommaire

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION.....	4
LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19).....	4
INFORMATIONS GENERALES.....	6
RAPPORT DES PRECEDENTES VERIFICATIONS.....	6
PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION.....	6
INSTALLATIONS VERIFIEES.....	6
ELEMENTS DE L'INSTALLATION NON VERIFIES.....	6
MODIFICATIONS APORTEES AUX INSTALLATIONS.....	6
VERIFICATION RELATIVE A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS.....	7
INFORMATION DOCUMENTAIRE.....	7
TEXTES DE REFERENCE.....	7
MODALITE DE VERIFICATION.....	7
REGISTRE DE SECURITE.....	7
CONDITION DE MISE HORS TENSION.....	7
RESULTATS DES MESURES ET ESSAIS.....	9
CONDITIONS DE MESURE.....	9
ABREVIATION, SIGLES ET REPERES UTILISES DANS LES TABLEAUX DE MESURES.....	9
APPAREILS DE MESURES UTILISES.....	9
PRISES DE TERRE.....	9
AVIS SUR ARTICLES.....	11
SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION.....	16
VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.....	18
.....	19
OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5.....	19
INFORMATIONS GENERALES.....	20
TEXTES DE REFERENCE.....	20
MODALITE DE VERIFICATION.....	20
REGISTRE DE SECURITE.....	20
CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....	20
EFFECTIF MAXIMUM DU PUBLIC ADMISSIBLE.....	20
DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT.....	20
HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS.....	20
INSTALLATIONS DE SECURITE.....	21
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	21
LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19).....	21
CIRCUITS DE SECURITE AUTRES QUE L'ECLAIRAGE.....	21

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | LA PLATEFORME DU BATIMENT - STALINGRAD

LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19)

INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION

Point vérifié	N°	Observation(s)
Origine de la source d'alimentation basse tension	1	Le disjoncteur de branchement ne nous a pas été présenté (2017). Y remédier lors de la prochaine visite.
		Date de 1 ^{er} signalement : 24/03/2014 Code Obs. : NA/240314/110740/0
		Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



NIVEAU -1

↳ SAS GAUCHE

↳ ENSEMBLE ATELIER/RESERVE

Point vérifié	N°	Observation(s)
Prise de courant		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	2	Reposer le couvercle de la goulotte situé sur les prises sur le poteaux coté TGBT.
		Date de 1 ^{er} signalement : 12/04/2017 Code Obs. : JE/120417/121813/0
		Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.2



1ER ETAGE

↳ VESTIAIRE HOMMES

Point vérifié	N°	Observation(s)
Convecteur		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	3	Alimenter directement le convecteur au réseau sans l'intermédiaire d'une prise de courant.
		Date de 1 ^{er} signalement : 12/04/2017 Code Obs. : JE/120417/132015/0
		Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.559



1ER ETAGE

↳ VESTIAIRE FEMMES

Point vérifié	N°	Observation(s)
Convecteur		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	4	Alimenter directement le convecteur au réseau sans l'intermédiaire d'une prise de courant.
		Date de 1 ^{er} signalement : 12/04/2017 Code Obs. : JE/120417/132135/0
		Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.559



Liste récapitulative des observations issues de la vérification

NIVEAU -1

↳ LOCAL TGBT

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

coffret désebfumage

Controleurs permanents d'isolement	5	Réaliser un report sonore ou lumineux, de la signalisation du contrôleur permanent d'isolement dans un emplacement visible et/ou audible pour le personnel.
------------------------------------	---	---



Date de 1^{er} signalement : 12/04/2017
Code Obs. : JE/120417/115101/0
Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.6

Tableau désenfumage

Coffrets et armoires électriques	6	Schéma à mettre à jour pas de dispositif différentiel résiduel sur le départ MA80.
----------------------------------	---	--



Date de 1^{er} signalement : 12/04/2017
Code Obs. : JE/120417/114518/0
Art. Réf. : CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1

TGBT

Coffrets et armoires électriques	7	Certains circuits d'éclairage du 1er sous-sol ne sont pas protégés par dispositif différentiel à courant résiduel 300 mA. Y remédier. (exemples: éclairage 5, éclairage zone 5, éclairage zone 6, éclairage local CPCU, éclairage local TGBT)
----------------------------------	---	---

Date de 1^{er} signalement : 13/04/2016
Code Obs. : NA/130416/144958/0
Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

TGBT

Coffrets et armoires électriques	8	Réaliser un dépoussiérage dans l'ensemble des armoires.
----------------------------------	---	---



Date de 1^{er} signalement : 12/04/2017
Code Obs. : JE/120417/115334/0
Art. Réf. : CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100 Art.512-522

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

INFORMATIONS GENERALES

RAPPORT DES PRECEDENTES VERIFICATIONS

Rapport de la précédente vérification périodique : Présenté
Ref ou N° du rapport : 114537/1063.12.1.P
Rapport de la précédente vérification initiale : Non Présenté
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans : Non Présenté

Les rapports de vérification initiale ou quadriennale ainsi que les rapports périodiques antérieurs sont nécessaires à la réalisation des vérifications périodiques, ils sont à fournir par le chef d'établissement tel que défini dans l'arrêté du 26/12/2011. Si l'un de ces rapports est absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Bureau Veritas est à la disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION

M. VICTORIA, DIRECTEUR

INSTALLATIONS VERIFIEES

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : TGBT situé au niveau -1 (disjoncteur de branchement non localisé)

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

ELEMENTS DE L'INSTALLATION NON VERIFIES

LISTE DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION NON VERIFIES

LA PLATEFORME DU BATIMENT>BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19

NIVEAU -1 > SAS GAUCHE > LOCAL COMPTAGE ESPECE

Local fermé

MODIFICATIONS APPORTEES AUX INSTALLATIONS

Aucune modification signalée

VERIFICATION RELATIVE A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

INFORMATION DOCUMENTAIRE

Documents		Avis
Dossier Technique		
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage*)		Non Présenté
2 - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées		Sans objet
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Sans objet
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Incomplet
5 - Carnets de câbles		Sans objet
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Sans objet
8 - Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels dans les zones ATEX		Sans objet
9- Liste des installations de sécurité et effectif max des différents locaux où bâtiments		Non Présenté
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72		Sans objet
DRPE		
Document DRPE	Référence :	Sans Objet
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

*Si un DRPE existe s'y reporter,

TEXTES DE REFERENCE

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

LA PLATEFORME DU BATIMENT

Arrêtés :

- Eclairage de sécurité
- Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-150-1
- NF C 15-100

MODALITE DE VERIFICATION

Nous avons été accompagnés partiellement par

M. VICTORIA, DIRECTEUR

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

M. VICTORIA, DIRECTEUR

REGISTRE DE SECURITE

Visé à l'issue de la vérification

CONDITION DE MISE HORS TENSION

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

En Basse Tension :

Du fait des impératifs d'exploitation du client, celui-ci ne nous a permis d'effectuer la mise hors tension que sur une partie des installations en basse tension. De ce fait, les dispositifs différentiels résiduels ont été testés partiellement. Nous vous rappelons que ces vérifications visant à assurer la sécurité des personnes sont obligatoires. Nous sommes à votre disposition pour définir, selon les termes du contrat, les modalités d'un complément de vérification.

RESULTATS DES MESURES ET ESSAIS

CONDITIONS DE MESURE

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINuite DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS

La vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA CONTINUITÉ ET DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

La vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre $0,5 \Delta n$ et Δn . (Δn : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval.

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

ABREVIATION, SIGLES ET REPERES UTILISES DANS LES TABLEAUX DE MESURES

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Non communiqué	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	
Repère	NC	FF	EI	PT	A (Autre)

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

APPAREILS DE MESURES UTILISES

Mesure de la résistance de prises de terre : **Ponta-ohms (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Mesure de l'isolement : **Sans Objet**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **Ponta-isol (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **Ponta-mesure (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Mesure des impédances de boucle : **Sans Objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans Objet**

PRISES DE TERRE

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
LA PLATEFORME DU BATIMENT(BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19)						
NIVEAU -1 > LOCAL TGBT						
Terre des masses BT	NC	RB	1	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

AVIS SUR ARTICLES

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

C : Conforme **NC** : Non Conforme **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifié

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE					
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'évacuation	A.14/12/2011 art 5		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité par bloc autonome	A.14/12/2011 art 9		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité constitué par une installation fixe	A.14/12/2011 art 2		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité.	A.14/12/2011 art 1		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée	A.14/12/2011 art 8		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou antipanique	A.14/12/2011 art 6		SO	
CDT R.4226-13	Présence de lampes de rechange	A.14/12/2011 art 12		C	
CDT R.4226-13	Etat d'entretien et fonctionnement de l'éclairage de sécurité	A.14/12/2011 art 11		C	
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX APPAREILS ELECTRIQUES AMOVIBLES					
CDT R.4226-12	Tension d'alimentation des appareils amovibles	A.20/12/2011 art 2		C	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 555	C	
CDT R.4226-12	Raccordement avec la canalisation fixe. Connexion du conducteur de protection avant les conducteurs actifs. Impossibilité de mise sous tension accidentelle du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Enceintes conductrices exigües	A.20/12/2011 art 7	NF C 15-100 Art. 706	SO	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4226-12	Choix du matériel en fonction des influences externes	A.20/12/2011 art 3	NF C 15-100 Art. 512	C	
CDT R.4226-12	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs	A.20/12/2011 art 4	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Réunion ou séparation hors charge de la prise de courant >32A	A.20/12/2011 art 6	NF C 15-100 Art. 555	SO	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'EXPLOSION					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Machines tournantes et transformateurs		NF C 15-100 Art. 424.15	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion		NF C 15-100 Art. 554	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Liaisons équipotentielles		NF C 15-100 Art. 424.12	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des canalisations		NF C 15-100 Art. 424.8-424.14	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Conducteur PEN interdit		NF C 15-100 Art. 424.11	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection		NF C 15-100 Art. 424.9	NV	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 11/22

rapport n° : 114537/1063.13.1.P

en date du 13/04/2017

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	contre les surcharges et les courts-circuits				
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des matériels		NF C 15-100 Art. 424.2-424.3	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Installations électriques limitées		NF C 15-100 Art. 424.1	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Canalisation non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 424.5	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN		NF C 15-100 Art. 424.10	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux		NF C 15-100 Art. 424.13	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Obturation des caniveaux, conduits, fourreaux, etc. et traversées de parois		NF C 15-100 Art. 424.7	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Courant admissible réduit dans les conducteurs		NF C 15-100 Art. 424.4	NV	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'INCENDIE					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Dispositions générales		NF C 15-100 Art. 421-422	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.4	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection DDR en schéma TT et TN		NF C 15-100 Art. 421-422.1.7	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Installation électriques limitées		NF C 15-100 Art. 421-422.1.1	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Conducteurs PEN interdit		NF C 15-100 Art. 421-422.1.8	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Degré de protection des enveloppes		NF C 15-100 Art. 421-422.1.5	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Situation des dispositifs de protection		NF C 15-100 Art. 421-422.1.6	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection des moteurs		NF C 15-100 Art. 421-422.1.13	SO	
SECTIONS DES CANALISATIONS					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des canalisations. Section minimale des conducteurs		NF C 15-100 Art. 523	C	
DISPOSITIFS DE CONNEXION					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion		NF C 15-100 Art. 526-559	C	
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion. Connexion des appareils aux installations		NF C 15-100 Art. 559	NC	3 / 4
USAGE DE DIELECTRIQUE LIQUIDE ET TRANSFORMATEUR DE TYPE SEC					
CDT R.4215-6	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec		NF C 15-100 Art. 421	SO	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
RISQUES D'ECHAUFFEMENTS ET DE BRÛLURE					
CDT R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure.		NF C 15-100 Art. 423-559	C	
CDT R.4215-6	Non manœuvre en charge des sectionneurs, prises de courant BT de courant assigné supérieur à 32 A		NF C 15-100 Art. 536	SO	
PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES					
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités		NF C 15-100 Art. 524-535	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 435	C	
CDT R.4215-6	Protection des installations contre les surintensités		NF C 15-100 Art. 430-533	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 533-536	C	
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EMPLACEMENTS SPECIAUX					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	C	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Protection des conducteurs actifs		NF C 15-100 Art. 431	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation		NF C 15-100 Art. 411.3	NC	1 / 7
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement assuré par dispositifs différentiel à courant résiduel		NF C 15-100 Art. 531	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre.		NF C 15-100 Art. 542	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par liaison équipotentielle supplémentaire		NF C 15-100 Art. 415	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée dans ensembles d'appareillage		NF C 15-100 Art. 558	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 544	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement d'un autotransformateur		NF C 15-100 Art. 552	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre fonctionnelle.		NF C 15-100 Art. 545	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée		NF C 15-100 Art. 412	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation en schéma IT		NF C 15-100 Art. 411.6	NC	5
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP)		NF C 15-100 Art. 414	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects. Présence tension sur les masses métalliques		NF C 15-100 Art. 612	C	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions en schéma IT		NF C 15-100 Art. 534	SO	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Résistance de la prise de terre du neutre		NF C 15-100 Art. 442	SO	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement dans local de service électrique		NF C 15-100 Art. 781	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs; Absence de partie active accessible aux travailleurs		NF C 15-100 Art. 411.2	NC	2
CDT R.4215-3	Mesure de protection complémentaire contre les contacts directs des cordons chauffants		NF C 15-100 Art. 559.5	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 15-100 Art. 410	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par séparation électrique		NF C 15-100 Art. 413	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Isolement des canalisations		NF C 15-100 Art. 612.3	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Bon fonctionnement des dispositifs différentiels et/ou contrôleur permanent d'isolement		NF C 15-100 Art. 612.6	C	
VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS					
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Voisinage entre installations de domaines de tension différents		NF C 15-100 Art. 528	SO	
LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE					
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Distances minimales à respecter dans les passages		NF C 15-100 Art. 781.4	C	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Conditionnement et ventilation		NF C 15-100 Art. 781.5.3	C	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Eclairage de sécurité		NF C 15-100 Art. 781.5.4	C	
CDT R.4226-9	Locaux de service électrique. Accès aux locaux ou emplacements, portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 15-100 Art. 781.3	C	
SECTIONNEMENT ET COUPURE D'URGENCE					
CDT R.4215-7	Sectionnement. Division des installations		NF C 15-100 Art. 314	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement		NF C 15-100 Art. 462-536	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement groupe électrogène		NF C 15-100 Art. 551	SO	
CDT R.4215-8	Coupure d'urgence		NF C 15-150-1 Art. 3	C	
CDT R.4215-8	Coupure d'urgence		NF C 15-100 Art. 463-536	C	
IDENTIFICATION					
CDT R.4215-10	Identification du cheminement des canalisations enterrées		NF C 15-100 Art. 514.2	SO	
CDT R.4215-10	Identification des circuits, et des appareillages - Adéquation, schémas/réalisation		NF C 15-100 Art. 514.1	NC	6
CDT R.4215-10	Repérage des conducteurs (neutre, PE et PEN)		NF C 15-100 Art. 514.3	C	
CONFORMITE AUX NORMES ET MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE					
CDT R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 15-100 Art. 511	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dispositions concernant l'entretien de l'installation (état du matériel)		NF C 15-100 Art. 512.2-522	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fixation des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
FIXATION, MODE DE POSE					
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des luminaires		NF C 15-100	C	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 14/22

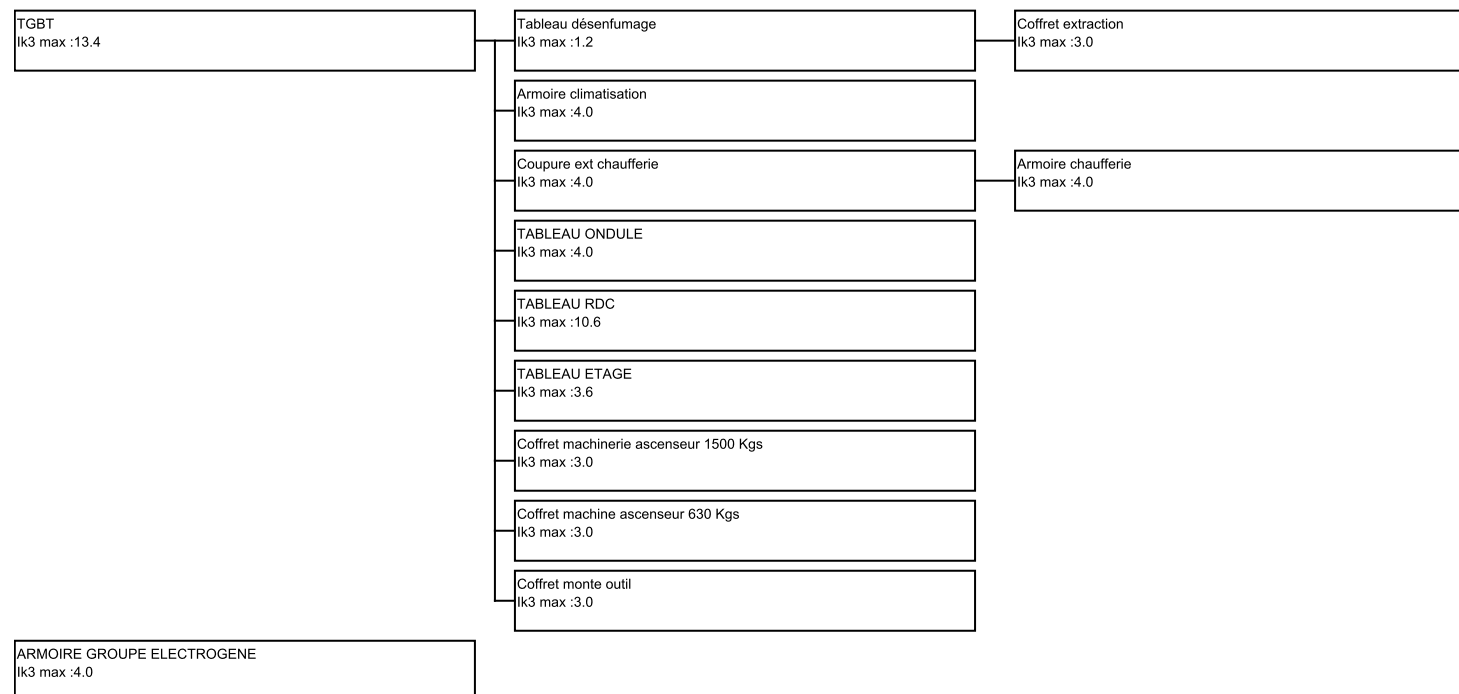
rapport n° : 114537/1063.13.1.P

en date du 13/04/2017

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
			Art. 559		
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des matériels		NF C 15-100 Art. 530	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Obturation des percements (planchers, murs, parois, etc.)		NF C 15-100 Art. 527	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Voisinage avec des canalisations non électrique		NF C 15-100 Art. 528	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES					
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	C	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (parc de caravannes, marinas).		NF C 15-100 Art. 708-709	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les établissements agricoles		NF C 15-100 Art. 705	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.		NF C 15-100 Art. 512-522	C	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les saunas.		NF C 15-100 Art. 703	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (installations de chantiers)		NF C 15-100 Art. 704	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.		NF C 15-150-1 Art. 4	C	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dépoussiérage		NF C 15-100 Art. 512-522	NC	8
CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE					
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de leur domaine de tension.		NF C 15-100 Art. 512-555	C	

SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

LA PLATEFORME DU BATIMENT



COMMENTAIRES PARTICULIERS

LA PLATEFORME DU BATIMENT

BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19

NIVEAU -1 > LOCAL TGBT

Armoire :

TGBT

Faute de mise à notre disposition de notes de calculs et de schémas à jour, les valeurs de courant de court-circuit maximum renseignées dans ce rapport ont été estimées par nos soins, sur la base des informations accessibles et portés à notre connaissance. Nous vous rappelons néanmoins que ces documents sont nécessaires pour la bonne conduite de la vérification et sont exigés par l'arrêté du 26/12/2011: toutes inexactitudes doit donc nous être communiquée car elles peuvent influencer sur les avis formulés dans ce rapport (adéquation de la protection contre les court-circuit maximum).

NIVEAU -1 > LOCAL GROUPE ELECTROGENE ET TGBT

Source BT :

GE SECOURS DESENFUMAGE

Réglage disjoncteur aval alternateur inaccessible à régler à 130A.



**VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE**

**LA PLATEFORME DU BÂTIMENT - STALINGRAD
1596**

Nota : Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

Activité de l'établissement : Vente d'équipements et de matériaux pour le bâtiment

Rapport n°: 114537/1063.13.1.P

Date du rapport : 13/04/2017

Ce document a été validé par son auteur.

Périmètre vérifié dans le rapport | LA PLATEFORME DU BATIMENT - STALINGRAD

LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19)

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5



Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

INFORMATIONS GENERALES

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

TEXTES DE REFERENCE

ARRETE DU 22/06/90 modifié - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de 5ème Catégorie.

MODALITE DE VERIFICATION

Nous avons été accompagnés partiellement par
M. VICTORIA, DIRECTEUR
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. VICTORIA, DIRECTEUR

REGISTRE DE SECURITE

Visé à l'issue de la vérification

Tenue du registre : Mise à jour

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19)

Le classement est mentionné sur le registre de sécurité

Désignation	Activité de type	Catégorie
LA PLATEFORME DU BATIMENT		5

TYPES	NATURE	TYPES	NATURE
PE	Petits établissements.	PU	Petits établissements de soins
PO	Petits établissements hôteliers.	PX	Petits établissements sportifs.

CATEGORIE	EFFECTIF
5 ^{ème}	Effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation.

EFFECTIF MAXIMUM DU PUBLIC ADMISSIBLE

Effectif maximum du public admissible :

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

LA PLATEFORME DU BATIMENT

Description bâtiment : L'étage est composé d'une surface de vente et de locaux sociaux.

Le rez de chaussée est composé d'une surface de vente.

Le 1er sous-sol est composé de réserves et de locaux techniques.

Le 2e sous-sol est composé d'un parking.

Activité : VENTE D OUTILLAGE ET DE MATERIAUX POUR LE BATIMENT.

HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

LA PLATEFORME DU BATIMENT

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

INSTALLATIONS DE SECURITE

ECLAIRAGE DE SECURITE

LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19)

Localisation	Effectif maximal	Type d'éclairage	Constitution				N° d'obs (*)
			Cde de mise au repos	Blocs autonomes du type	Appareils éclairage alimenté par :	Type canalisation (1)	
surfaces de vente		Ambiance	Oui	Fluo non permanent		C2	
Ensemble de l'établissement		Evacuation	Oui	Incandescent, Diode électroluminescente		C2	

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

CIRCUITS DE SECURITE AUTRES QUE L'ECLAIRAGE

LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19)

Alarme incendie, Désenfumage

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

AVIS SUR ARTICLES (ERP5)

ARRETE DU 22/06/1990 modifié – REGLEMENT DE SECURITE – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifié

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE COMPLEMENTAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL			
PE36	Choix du type d'éclairage de sécurité	S	
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 2ème GROUPE			
PE24.1	Conformité aux normes ; câbles C2 ; fiches multiples interdites ; canalisations mobiles ne doivent pas faire obstacles à la circulation.	S	
PE24.2	Installation d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les escaliers protégés, les circulations de plus de 10 m et les salles de surface à 100 m2.	S	
PE24.3	les locaux présentant des risques d'incendie à l'exception de ceux renfermant du matériel électrique doivent respecter les conditions d'influence externe BE2 de la norme NF C 15-100	S	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations